



COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux Bordelais

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2014-05

Objet : Délibération portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Conseillers en exercice	30	Pour	30
Conseillers présents	30	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	0		
Suffrages exprimés	30		
Date de convocation	31/III/2014	L'an 2014, le 8 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle de la fontaine à Tresses, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date d'affichage	01/IV/2014		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie ROCA**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20140408-2014-05-DE
Date de télétransmission : 11/04/2014
Date de réception préfecture : 11/04/2014

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Affichée le :

15 AVR. 2014

N° 2014-05

Objet : Délibération portant constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Rapport de synthèse :

L'article 1609 nonies C du CGI stipule qu'il est créé entre l'EPCI et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La Commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert qui sera soumis aux votes du Conseil communautaire et des conseils municipaux. Cette commission doit être rapidement constituée afin d'examiner le transfert des charges induit par l'intégration de la commune de Croignon.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élira son Président et son Vice-président.

Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de créer la CLECT dans les conditions précitées.

Il est proposé que la Commission soit composée du Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et d'un représentant titulaire et suppléant par commune

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De constituer la Commission locale d'évaluation des charges transférées
2. De fixer le nombre de membre de la commission à 9 soit :
 - a. Le Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
 - b. Un membre titulaire par commune
 - c. Chaque commune désignera disposera également d'un membre suppléant
3. De soumettre à son vote la liste des délégués dont les noms ont été proposés par chaque commune membre lors d'une prochaine séance

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Pour Extrait conforme

Tresses, le 8 avril 2014

Le Président



Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20140408-2014-05-DE
Date de télétransmission : 11/04/2014
Date de réception préfecture : 11/04/2014

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

Affichée le :

15 AVR. 2014